



CP 120-214 INTERVENTION GARDE D'ENFANTS

Le Fonds de garantie et social intervient dans les frais de garde d'enfants.

L'intervention est le résultat des négociations entre les syndicats et les employeurs au niveau du secteur.

Pour les travailleurs dans le secteur du textile.

Vous avez droit à une intervention si vous travaillez dans la commission paritaire 120-214.

Intervention d'un euro par jour et de 150 euros par an (année d'imposition 2025).

Vous avez droit à 1 euro par jour de garde d'enfants avec un montant total de 150 euros par an. L'intervention s'applique à chaque enfant individuellement, jusqu'à l'âge de 3 ans.

Si vous n'avez pas travaillé une année complète (en raison d'une entrée en fonction ou d'un départ en cours d'année), le montant total de 150 euros sera adapté à la durée de votre occupation dans le secteur.

Intervention de 3 euros par jour et de 300 euros par an (année d'imposition 2026).

Amélioration de l'intervention à partir de 2026 : vous avez droit à 3 euros par jour, plafonné à 300 euros par an, pour la garde d'enfants (jusqu'à l'âge de 6 ans), ainsi que pour l'accueil avant et après l'école, les stages de vacances et l'accueil pendant les congés.

Faire la demande à l'aide du formulaire, avec les documents justificatifs.

Demandez à votre délégué ou à votre employeur de vous faire parvenir le formulaire de demande. Vous devez transmettre ce document rempli au Fonds social et de garantie. N'oubliez pas de joindre les documents justificatifs (entre autres, l'attestation fiscale de la garde d'enfants).

Païement dans la semaine après la demande.

Vous recevrez le paiement une semaine après avoir soumis le formulaire de demande.

Bon à savoir.

Si votre conjoint(e) travaille également dans le secteur du textile, vous avez tous deux droit à l'intervention. Chacun doit toutefois faire une demande séparée.

Vous avez 5 ans pour faire la demande. Après la fin de cette période, vous perdez votre droit à cette intervention.